

Bonjour,

Je vous informe que l'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux et aux conditions de travail a été signé valablement par deux organisations syndicales.

La direction générale a été destinataire, depuis la notification par RAR le 19 juillet, de l'accord signé, à l'ensemble des organisations syndicales participantes à la négociation, d'une opposition émanant des organisations syndicales suivantes : CFDT, CGT, CFTC et SNU.

*S'agissant d'un accord de branche, le nombre de syndicats ayant formulé une opposition étant majoritaire (4 sur 7), ce texte, frappé d'une opposition majoritaire, **est réputé non écrit**, en application de l'article L 2231-9 du Code du travail.*

La direction générale n'envisage pas d'ouvrir de nouvelles négociations sur ce thème qui a fait l'objet de plus d'une dizaine de réunions sur près de 6 mois.

En revanche, conformément aux directives ministérielles, Pôle emploi déploiera un plan d'action relatif à la prévention des risques psychosociaux et aux conditions de travail au sein de ses établissements."

Moïse Rashid